



# **ACCORD DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LE MINISTERE DE LA DEFENSE**

***REPRESENTE PAR DEFENSE MOBILITE***

**ET**

**LA FEDERATION DES INDUSTRIES**

**NAUTIQUES**

## ACCORD DE PARTENARIAT

### Entre d'une part

**Défense Mobilité**, agence de reconversion de la Défense, située au Fort Neuf de Vincennes – Cours des Maréchaux, 75 012 Paris, représentée par le directeur de l'agence de reconversion de la Défense, le général Jean-Paul Martial,

### Et d'autre part,

**La Fédération des Industries Nautiques**, Port de Javel Haut, 75015 Paris, représentée par son Président Jean François Fountaine dénommée ci-après la FIN.

### Préambule

La politique du ministère de la Défense en matière d'accès à une seconde carrière des militaires a pour objectif, à la fois de répondre aux contraintes des armées (impératif de jeunesse, qualité des déroulements de carrière, maîtrise des départs) et de permettre aux militaires de quitter le moment venu l'institution dans de bonnes conditions, en leur donnant les moyens d'un retour à une activité professionnelle dans la vie civile.

Chaque année, plusieurs milliers de militaires, sous contrat ou de carrière, quittent le service actif, en ayant acquis une aptitude à évoluer dans des structures organisées, avec un savoir-être et un savoir-faire reconnus. Ils constituent un vivier composé d'hommes et de femmes motivés, formés tant sur le plan humain que technique et prêts à s'investir.

Par ailleurs, des flux supplémentaires de départs de militaires et de personnels civils de la Défense sont prévus au cours des prochaines années, en raison des réductions d'effectifs qui vont découler de la mise en œuvre des réformes successives des armées et des politiques RH.

La mission de reclassement de ces personnels est confiée à « Défense Mobilité », l'agence de reconversion de la Défense, service à compétence nationale rattaché au directeur des ressources humaines du ministère de la Défense. Elle s'organise autour d'une direction, basée à Paris, et de pôles et antennes formant un maillage territorial. Dans sa mission d'accompagnement de la transition professionnelle des ressortissants de la Défense, Défense Mobilité s'appuie sur un réseau de professionnels qui ont pour objectif d'accompagner les candidats dans leur projet professionnel et de faciliter leur retour à l'emploi.

### ***Présentation de la Fédération des Industries Nautiques***

La Fédération des Industries Nautiques (FIN) a pour vocation de défendre, représenter et promouvoir tous les secteurs de la filière nautique française sur le territoire national et à l'étranger. Elle rassemble l'ensemble des métiers qui participent au développement et à la pratique des activités nautiques. La FIN compte aujourd'hui près de 650 adhérents, regroupés en 9 secteurs : constructeurs, motoristes, équipementiers, grande plaisance, loueurs maritimes, loueurs fluviaux, négoce et maintenance, sport de glisse et de pleine nature, et les prestataires de service.

La FIN assiste et conseille les entreprises de la filière dans de nombreux domaines (fiscal, juridique, assurances, formation, export,...). Elle informe le public et les médias des actualités de la filière et contribue à son développement et à la promotion des pratiques nautiques.

Elle apporte également aux entreprises adhérentes une expertise dans les domaines techniques et réglementaires et une représentation dans le domaine social.

Elle met notamment en place une véritable politique de sensibilisation aux métiers et aux perspectives de carrière dans le nautisme, à destination des jeunes et des prescripteurs d'orientation. Elle oriente et développe en étroite collaboration avec les Ministères et les Régions des cursus de formation pour les adapter aux besoins de l'entreprise.

Au sein des centres agréés par la FIN des cursus de formation sont délivrés pour les 8 CQP suivants : ouvrier matériaux composites, menuisier d'établi nautique, menuisier de fabrication nautique, vernisseur nautique, voilier, sellier, électronicien nautique ; agent de maintenance et de services des industries nautiques (option maritime ou fluviale).

Créé en 1970 la filière et ses acteurs ont aujourd'hui 40 ans d'existence et se doivent de renouveler les générations des précurseurs. En effet 5% des salariés devraient prendre leur retraite d'ici 2016. Ces départs représentent une variable d'ajustement au regard de la conjoncture économique. Ce sont principalement des postes d'opérateurs et d'ouvriers qualifiés, mais aussi des techniciens, d'agents de maintenance et de vendeurs. Par ailleurs la moitié des entreprises du nautisme chercheront reprenneur d'ici 10 ans.

Partenaires depuis juillet 2008, le ministère de la Défense et la Fédération des Industries Nautiques décident aujourd'hui de renouveler leur partenariat afin de prendre en compte leurs évolutions respectives mais également de capitaliser sur les actions déjà menées conjointement. Forts de cinq années de travail collaboratif l'objectif de ce nouvel accord de partenariat est donc de poursuivre cette alliance et de l'inscrire dans l'efficience.

## **Article 1 : objet**

Le présent accord a pour but de faciliter l'accès à l'emploi des ressortissants du ministère de la Défense et de leurs conjoints au sein :

- des entreprises membres de la Fédération des Industries Nautiques (FIN) ;
- du secteur d'activité de la Fédération des Industries Nautiques.

Il doit permettre, grâce à des procédures simples et directes, définies conjointement par Défense Mobilité et la Fédération des Industries Nautiques, de mettre en adéquation les offres d'emploi proposées par la FIN et/ou ses entreprises adhérentes avec les candidatures transmises par Défense Mobilité.

Par ailleurs dans le cadre des dispositifs d'orientation professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi, cet accord vise à apporter à Défense Mobilité toute information relative aux cursus de formation, diplômes, titres professionnels nécessaires pour accéder aux métiers du nautisme.

## **Article 2 : champ d'application**

### **2.1. Public cible**

Le partenariat se développe au profit de trois publics cibles :

- les militaires en activité ou ayant quitté l'institution depuis moins de trois ans, qui souhaitent se reconvertir, valides ou reconnus travailleurs handicapés ;
- les personnels civils du ministère de la Défense inscrits dans un parcours de transition professionnelle vers le secteur privé ;

- les conjoints de ressortissants militaires ou de la Gendarmerie nationale et les conjoints de civils de la Défense.

## **2.2 Métiers visés**

La filière du nautisme est composée de trois grands secteurs d'activités, rassemblant 49 métiers :

- la construction, qui représente près de la moitié des emplois
- les activités de service, constituées de nombreuses et très petites unités
- les activités techniques qui contribuent à la construction et aux services.

Certains métiers sont davantage en tension et peuvent être considérés comme rares ou particulièrement sensibles aux évolutions présentes et à venir.

C'est notamment sur ces métiers que les ressortissants de la Défense en démarche de transition professionnelle pourront se positionner dans le cadre de l'accord établi :

➤ L'agent de maintenance

15 postes par an en formation « CQP Agent de maintenance et de Services dans les industries Nautiques » seront réservés à des candidats de Défense Mobilité.

➤ Le technicien en composite

10 postes par an en formation « CQP Ouvriers matériaux composites » seront réservés à des candidats de Défense Mobilité.

➤ Le menuisier d'agencement, et le menuisier d'établi

10 postes par an en formation « CQP Menuisier de fabrication nautique ou Menuisier d'agencement nautique » seront réservés à des candidats de Défense Mobilité.

➤ L'électronicien nautique.

Quelques places seront réservées dans les formations pour les candidats de Défense Mobilité, en fonction de la demande.

Ces métiers sont présentés en annexe I.

## **Article 3 : présentation du dispositif d'accompagnement des ressortissants de la Défense**

L'offre de services de Défense Mobilité propose aux entreprises adhérentes de la Fédération des Industries Nautiques l'accès à un vivier de candidats préparés au travers d'un process (information, bilan de compétences, orientation, définition puis validation du projet professionnel, formation le cas échéant, élaboration d'une stratégie de recherche d'emploi, techniques de recherche d'emploi, préparation aux entretiens d'embauche...) et présélectionnés pour répondre aux exigences de recrutement de l'entreprise.

En complément de ces dispositifs voués à la transition professionnelle, des aides adaptées sont proposées aux candidats pour leur permettre une intégration en entreprise dans les meilleures conditions. Ainsi, tout candidat peut, en fonction de son profil, demander à en bénéficier auprès de l'autorité gestionnaire de son armée d'appartenance.

## **Article 4 : modalités d'application**

### **4.1. Principes directeurs**

La Fédération des Industries Nautiques et Défense Mobilité s'engagent, chacun de leur côté, à communiquer en interne et auprès de leurs adhérents concernés sur l'existence du présent accord.

## **4.2. Désignation des correspondants**

Défense Mobilité et la Fédération des Industries Nautiques désignent chacun au moins un interlocuteur au niveau central (un pilote de convention, responsable communication), pour assurer le suivi et la mise en œuvre du présent accord.

### **Au niveau national,**

- Défense Mobilité Direction désigne le chargé de mission partenariats de Défense Mobilité et le chef de la section formation et certification professionnelle du Bureau accès à l'emploi en entreprise ;
- La Fédération des Industries Nautiques désigne la responsable Emploi Formation.

pour assurer le pilotage et le suivi du présent accord.

### **Au niveau local,**

- Défense Mobilité désigne les « référents FIN » pour assurer la conduite du présent accord ;
- La Fédération des Industries Nautiques associera ses partenaires territoriaux concernés à la mise en œuvre de la présente convention.

Les coordonnées de chacun de ces correspondants sont fournies en annexe II (pour Défense Mobilité) et annexe III (pour la FIN).

Pour toute action de communication, les personnes désignées travailleront en collaboration avec leurs services de communication respectifs.

## **4.3. Engagements réciproques**

LA FEDERATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES S'ENGAGE :

### *Au titre de la recherche d'adéquation offre d'emploi / candidat, à :*

- Permettre à Défense Mobilité de connaître les besoins récurrents et/ou les offres d'emploi ponctuelles de ses entreprises adhérentes, par le biais de son site internet [www.fin.fr](http://www.fin.fr)
- Permettre à Défense Mobilité de connaître les éléments relatifs au secteur d'activité et aux emplois proposés (ex : communiqués de presse avant les salons, les chiffres clés du nautisme)
- Intervenir autant que possible auprès du réseau Défense Mobilité et de leurs candidats, le cas échéant, pour présenter ses activités ainsi que ses perspectives et opportunités d'emploi, ou solliciter ses entreprises adhérentes dans le même objectif.

### *Au titre des actions de communication, à :*

- assurer la visibilité de Défense Mobilité sur son site Internet par la mise en ligne de son logo (donnant l'accès direct au site Internet de Défense Mobilité) ;
- faciliter l'accès aux entreprises adhérentes (informer sur les journées « portes ouvertes grand public » ou invitation privilégiée au profit des candidats et collaborateurs de Défense Mobilité) ;
- répondre autant que possible aux sollicitations de Défense Mobilité en matière de témoignages (recruteurs et anciens militaires en poste dans les entreprises adhérentes de la FIN).
- transmettre les éléments visuels de sa charte graphique (logo, signature) à Défense Mobilité pour mise en ligne sur le site Internet : [www.defense-mobilite.fr](http://www.defense-mobilite.fr).

Au titre de la formation, à :

- transmettre à la demande de Défense Mobilité toute information relative à une veille concernant le domaine de la formation aux métiers du nautisme ;
- informer Défense Mobilité de toute évolution de la réglementation concernant les cursus et parcours de formation de la branche.

Les actions de communication sus-citées ont pour objectif de valoriser l'accord de partenariat tant en interne qu'en externe et de promouvoir les engagements respectifs pris par les deux parties.

EN CONTREPARTIE, DEFENSE MOBILITE S'ENGAGE :

Au titre de la recherche d'adéquation offre d'emploi / candidat, à :

- répondre aux besoins de recrutement des entreprises adhérentes de la Fédération des Industries Nautiques, en présentant des profils dont le projet professionnel et les compétences sont susceptibles de correspondre à leurs attentes ;
- préparer / coacher individuellement chaque candidat invité à se présenter à un entretien de sélection ;
- permettre à la Fédération des Industries Nautiques de mener, en fonction des disponibilités respectives, des interventions au profit de Défense Mobilité et de ses candidats pour présenter ses activités et les opportunités d'emploi de son secteur ;
- faciliter l'invitation de la Fédération des Industries Nautiques au sein d'une entité militaire pour découvrir ce milieu.

Au titre des actions de communication, à :

- assurer la visibilité de la Fédération des Industries Nautiques sur son site Internet par la mise en ligne de son logo (donnant un accès direct à son site Internet et/ou de recrutement) ;
- rédiger un contenu rédactionnel sous la forme de brève(s) mise(s) en ligne sur son site internet lorsqu'une actualité entre les deux partenaires le justifiera ;
- transmettre le calendrier prévisionnel des événements Défense Mobilité en assurant une participation prioritaire, sous réserve d'espace disponible ;
- donner accès à son club Défense Mobilité et Entreprises, véritable lieu d'échanges entre Défense Mobilité et ses recruteurs partenaires ;
- communiquer d'une manière générale sur le partenariat via les médias externes et internes Défense en fonction des opportunités ;
- répondre autant que possible aux sollicitations de la Fédération des Industries Nautiques dans le cadre d'une participation à des actions de communication autour de la convention.

Par ailleurs, les deux parties s'engagent à respecter les modalités pratiques relatives à la procédure de travail définie dans le cadre du présent accord et décrite en annexe IV.

**Article 5 : évaluation des résultats**

Un comité de pilotage, composé de représentants du ministère de la Défense et de représentants de la Fédération des Industries Nautiques, se réunit au moins une fois par an à l'occasion du Salon Nautique de Paris.

Le comité de pilotage aura pour objectifs de dresser le bilan de l'année écoulée, de faire un point de situation de l'exécution du présent accord, pour organiser de manière conjointe le règlement de toute difficulté ou dysfonctionnement apparu dans le cadre de sa mise en œuvre, et pour analyser les perspectives éventuelles d'évolution.



## **Article 6 : confidentialité**

Défense Mobilité s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations, connaissances et procédés induits par l'objet du partenariat et la mise en œuvre du présent accord.

## **Article 7 : durée de la convention**

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction à compter de la date de signature.

### **7.1. Modalités de révision**

Toute modification de l'accord implique la signature par les parties prenantes d'un avenant, tandis que les mises à jour à apporter aux annexes feront l'objet d'une entente préalable.

### **7.2. Modalités de résiliation**

Le présent accord peut être résilié à tout moment, unilatéralement par courrier présentant le(s) motif(s) de cette décision. La demande de résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de 3 mois.

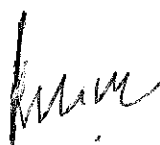
Fait à Paris, en deux exemplaires originaux,  
Le 02 avril 2013,

**Le directeur de Défense Mobilité**

**Le Président de la Fédération des Industries  
Nautiques**

*Président emploi formation*

**Le Général de division  
Jean-Paul MARTIAL**



**Jean François Fountaine**

*Jean François Fountaine*  
